

L'enregistrement en ligne des biocides du circuit restreint

www.circuitbiocide.be

Enregistrement en ligne des biocides du circuit restreint

(Arrêté Royal du 8 mai 2014)

En Belgique tous les vendeurs et utilisateurs de biocides du circuit restreint sont obligés de s'enregistrer depuis le 20 mai 2016. Les vendeurs sont également obligés d'enregistrer, suivant des périodes déterminées, les ventes de ces biocides.

Définition

Les biocides du circuit restreint ne peuvent pas être vendus au grand public sur le marché belge car ils présentent un risque élevé pour la santé: ils peuvent être toxiques, cancérigènes, mutagènes, corrosifs et leur usage nécessite le port d'un équipement individuel de protection (EPI). Il faut de plus pouvoir les manipuler, les stocker, les utiliser, les éliminer, en respectant les consignes reprises sur les actes d'autorisation et connaître les mesures à prendre en cas d'accidents, d'intoxications. C'est pourquoi, ces biocides sont principalement réservés aux professionnels.

Comment reconnaître un biocide du circuit restreint?

La liste des biocides autorisés, accessible via www.biocide.be > liste des biocides autorisés, et l'acte d'autorisation (associé à chaque biocide de la liste PDF), indiquera l'appartenance ou non au circuit restreint. Il n'y a pas de mention spécifique sur l'étiquette.

Coûts?

Aucune redevance n'est demandée pour l'enregistrement des vendeurs ou utilisateurs.

Vous désirez vendre et/ou utiliser des biocides du circuit restreint?



Rendez-vous sur www.circuitbiocide.be et enregistrez-vous!

Vous vendez des biocides?



Vous devez périodiquement enregistrer vos ventes via www.circuitbiocide.be.

Vous trouverez les informations suivantes sur notre site web:

- le règlement UE biocides 528/2012
- l'AR du 08/05/2014;
- la liste des biocides autorisés (acte d'autorisation / circuit restreint ou non / ...);
- une liste des questions les plus fréquemment posées et les réponses.

Vous y trouverez aussi un manuel pratique:

- Comment créer un compte?
- Comment introduire un enregistrement?

Vous êtes utilisateur: quelles sont vos obligations?

(art. 45 & 48 du l'AR du 8 mai 2014)

- **S'enregistrer** avant l'acquisition d'un produit biocide du circuit restreint;
- **Confirmer**, pour le 31 décembre de chaque année, votre statut d'utilisateur enregistré;
- **Avoir les connaissances nécessaires** et répondre aux obligations qui vous sont imposées par l'acte d'autorisation du produit biocide. Cet acte d'autorisation est accessible via la liste PDF des produits biocides autorisés se trouvant sur www.biocide.be.

Que deviennent les données enregistrées?

Les données enregistrées concernant les ventes et les utilisations sont des informations confidentielles et seront traitées en tant que telles par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Les informations obtenues ne seront utilisées que dans le cadre imposé par les législations EU et nationale concernant la mise à disposition et l'utilisation des produits biocides.

Pourquoi faut-il s'enregistrer?

Le circuit restreint permet aux autorités de garantir et de s'assurer que les biocides du circuit restreint **ne sont pas en libre circulation** sur le marché belge. Les informations obtenues permettront par exemple de visualiser les usages des produits du circuit restreint à travers les secteurs économiques, ou donneront la possibilité d'atteindre les vendeurs et les utilisateurs de ces produits par le biais d'actions de sensibilisation, de développer des recommandations d'usage, de mettre en place des formations spécifiques, etc.

Enfin, avec cette législation, le SPF aura un meilleur aperçu de **la vente et de l'utilisation** de ces biocides présentant un risque élevé pour la santé en Belgique.

Plus d'infos

www.circuitbiocide.be
www.biocide.be
info.biocides@environnement.belgique.be

Manuel d'enregistrement pour les utilisateurs professionnels

COMMENT S'ENREGISTRER EN LIGNE EN TANT QU'UTILISATEUR DE BIOCIDES DU CIRCUIT RESTREINT ?

Vous souhaitez acheter ou utiliser un biocide en circuit restreint ? Dans ce cas, vous êtes obligé de vous **enregistrer en ligne**.

Vous disposez déjà d'un compte personnel ?

OUI

Déjà enregistré ? Votre statut d'utilisateur professionnel reste valable

A partir du 01/01/2023, il n'est plus obligatoire de confirmer annuellement l'enregistrement en tant qu'utilisateur professionnel.

Vous resterez enregistré en tant qu'utilisateur jusqu'à ce que vous indiquiez que vous n'êtes plus un utilisateur via le [helpdesk](#).

Vous pouvez mettre à jour votre inscription dans l'[outil d'enregistrement](#).

FACULTATIF

Vous pouvez aussi éventuellement ajouter d'autres utilisateurs ou indiquer les biocides que vous utilisez. Voir plus loin dans ce manuel.

NON

1

Créez un compte

Attention : si vous avez déjà une phytolice, vous devez vous connecter avec votre compte phytolice. Passez immédiatement à l'étape suivante.

- Cliquez sur [l'écran d'enregistrement](#)* du SPF Santé publique
- Saisissez votre **nom, votre prénom et votre adresse e-mail** et choisissez votre **langue**
- Cliquez sur '**enregistrement**'

* La langue de l'outil d'enregistrement est automatiquement adaptée à la langue de votre navigateur. Vous pouvez changer la langue via les paramètres en haut à droite.

2

Enregistrez votre entreprise

- Ouvrez [l'outil d'enregistrements*](#)
- Saisissez **l'adresse e-mail et le mot de passe** dans votre compte personnel (voir étape précédente)

DEMANDE D'ACCÈS

- Cliquez sur **'Rechercher'** pour rechercher votre entreprise

SÉLECTIONNEZ ENTREPRISE

ENTREPRISE BELGE

- Saisissez votre **numéro BCE** (= numéro de TVA, uniquement les 9 derniers chiffres) et cliquez sur **'Rechercher'**

ENTREPRISE ÉTRANGÈRE

- Cliquez sur la petite boule **'Étrangère'**
- Vérifiez si votre entreprise est déjà connue en saisissant au moins les trois premières lettres de son nom et en cliquant sur **"Rechercher"**.

-
- Cliquez sur le **nom de votre entreprise** (les coordonnées de votre entreprise apparaissent en jaune).
 - Cliquez sur **'Ok'**
 - Le nom de votre entreprise (et le numéro BCE si vous êtes une entreprise belge) s'ajoute automatiquement.
 - Cliquez sur **'Demander accès'**

Votre demande est transmise au SPF Santé publique. Avant de quitter l'outil d'enregistrement, attendez que la mention **"Pending"** apparaisse dans la colonne **"Access status"**.

Votre demande d'enregistrement est en cours de traitement par le SPF Santé publique. Cela peut prendre plusieurs semaines.

Lorsque votre enregistrement est approuvé, vous recevrez un e-mail de confirmation et vous pourrez passer à l'étape suivante.

SI VOUS SOUHAITEZ AJOUTER D'AUTRES ENTREPRISES À VOTRE NOM, RÉPÉTEZ LES ÉTAPES PRÉCÉDENTES EN UTILISANT **"RECHERCHER"** CES ENTREPRISES.

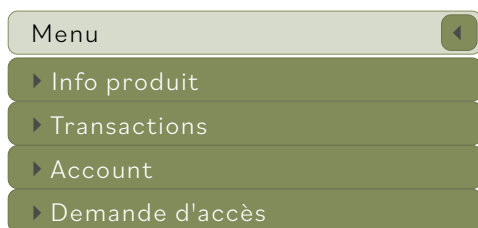


* La langue de l'outil d'enregistrement est automatiquement adaptée à la langue de votre navigateur. Vous pouvez changer la langue via les paramètres en haut à droite.

3 Configurez votre statut en tant qu'utilisateur professionnel

Vous avez bien reçu un e-mail de confirmation ?

- Ouvrez [l'outil d'enregistrement](#) *
- Saisissez **l'adresse e-mail et le mot de passe** de votre compte personnel
- Quand le programme vous demande de choisir une organisation, **cochez le nom de votre entreprise** et cliquez sur **"Choisir cette organisation"**



Cliquez sur le menu de gauche
'Account' et ensuite sur **'Account management'**

- Saisissez l'adresse e-mail d'une personne de contact dans le champ **"e-mail de contact"**** en bas à droite.
- Cliquez sur **'Utilisateur professionnel'** dans le champ Types d'entreprise
- Sauvegardez ces données via le bouton **'Sauvegarder et Fermer'** en haut de l'écran
- Quittez l'outil d'enregistrement via le bouton **"Déconnexion"** en haut de l'écran

FACULTATIF

Vous pouvez aussi éventuellement ajouter d'autres utilisateurs ou indiquer les biocides que vous utilisez.

[Voir plus loin.](#)

* La langue de l'outil d'enregistrement est automatiquement adaptée à la langue de votre navigateur. Vous pouvez changer la langue via les paramètres en haut à droite.

**L'adresse e-mail de contact peut être votre adresse e-mail personnelle ou celle d'un collègue, ou une adresse e-mail générale de l'entreprise. Via cette adresse, vous recevrez des messages généraux sur le circuit restreint, tels que les changements dans la législation, les rappels pour confirmer votre statut...

FACULTATIF

Ajoutez un autre utilisateur

Vous pouvez donner accès à votre compte d'entreprise à un collègue ou à un membre de votre famille. Le nouvel utilisateur doit d'abord créer un compte personnel.



- Ouvrez [l'outil d'enregistrements](#)*
- Cliquez sur le menu '**Demande d'accès**' et ensuite sur '**Application Admin Org**'
- Cliquez sur '**Ajouter utilisateur**'
- Saisissez **l'adresse e-mail** du nouvel utilisateur
- Cliquez sur '**Ajouter utilisateur**'

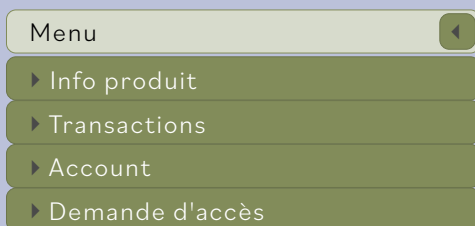
Saisissez les produits biocides en circuit restreint que vous utilisez.

Vous pouvez utiliser l'outil d'enregistrement pour dresser la liste des biocides en circuit restreint qu'utilise ou achète votre entreprise. Dresser cette liste n'est plus obligatoire, mais reste recommandé.

- Ouvrez [l'outil d'enregistrement](#)*
- Saisissez **l'adresse e-mail et le mot de passe** de votre compte personnel
- Quand le programme vous demande de choisir une organisation, **cochez le nom de votre entreprise** et cliquez sur "**Choisir cette organisation**"



* La langue de l'outil d'enregistrement est automatiquement adaptée à la langue de votre navigateur. Vous pouvez changer la langue via les paramètres en haut à droite.



- Dans le menu de gauche, cliquez sur '**Info produit**' et ensuite sur '**Biocides**'

- Cliquez sur la flèche à côté du bouton "**Filtre sur : Mes favoris**" et choisissez "**Filtre sur : Tous les produits**"
- La liste de tous les biocides autorisés du circuit restreint s'affiche. **Recherchez** dans cette liste **les produits que vous utilisez ou achetez**. Vous pouvez faire votre recherche en utilisant le nom du produit ou le numéro d'enregistrement en remplissant qui se trouve en haut dans la colonne. Le numéro d'autorisation ou d'enregistrement (au format BE-REG-XXXXX ou XXXXB) se trouve sur l'étiquette. Pour **ajouter un biocide** à la liste des produits que vous utilisez ou achetez, cliquez sur le **signe plus** à l'extrême droite de la ligne du produit. Le produit apparaît désormais dans la liste de vos favoris.
- Répétez cette recherche jusqu'à ce que tous les produits que vous utilisez ou achetez soient ajoutés à la liste de vos favoris.
- Cliquez en haut à gauche sur '**Annuler**' pour revenir à **l'écran d'accès**'

Vous avez terminé. Vous pouvez vous déconnecter !

Vous n'arrivez pas à vous enregistrer ?

Si c'est le cas, prenez contact avec le helpdesk via www.helpdeskbiocides.be.